

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EPIC TOURISTIQUES INTERCOMMUNALES

Séance du 7 avril 2025
Dûment convoqué le 24 mars 2025

En l'an 2025, le lundi 7 avril 2025 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (27) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : P. PETITQUEUX
Acte n° : CCPC-2025097-28

Rapport

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment ch. II articles 3 à 7 ;
VU la loi Notre du 7 août 2015 ;
VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à 133-18 ;
VU le code général des collectivités territoriales R. 2231-31 et suivants, modifiés ;
VU les délibérations du conseil communautaire du 5 novembre 2018 et 13 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce la compétence Promotion touristique et notamment les offices du tourisme, dans ce cadre la communauté de communes a créé 2 EPIC pour la création d'OTi situés sur les communes :

- Bolquère ;
- Formiguères ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunaux, par mensualités, afin de permettre leur financement :

- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 300 000 € ;
- EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 113 000 € ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunaux, par mensualités, afin de permettre leur financement :

- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 300 000 € ;
- EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 113 000 € ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250407-CCPC-2025097-28-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

